

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE RAUCOURT

SEANCE DU MERCREDI 25 MARS 2026

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-six, les membres du Conseil Municipal de la commune de Raucourt se sont réunis sur la convocation de la Maire, conformément aux articles L2121-10 ET L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames et Messieurs étaient présents : Sabine DEGUILLI, Claude BASTIEN, Bernard BUZON, Cécile CHAPLIER, Marie-Pierre L'HUILLIER, Antoine L'HUILLIER, Guy LESCURE, Estelle MATHIEU, Valentin MOINE, Christian TOUSSENOT

Absente excusée : Madame Sylvie WRECZYCKI donne pouvoir à Madame Marie-Pierre L'HUILLIER

Secrétaire de séance : Guy LESCURE

Madame la Maire ouvre la séance et demande l'approbation du procès-verbal du 20/03/2026. Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1- Délégations du Conseil Municipal au Maire

Madame le Maire expose que les articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le Maire les délégations suivantes :

1° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal soit 100000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ; ;

8° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

10° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 10000€ par an.

11° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

12° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

13° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

14° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

15° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

16° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

17° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code;

Après délibération, le conseil municipal à la majorité absolue donne délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des attributions prévues à l'article L.2122-22 et pour la durée du mandat selon les conditions précisées ci-dessus.

2- Délégations du Maire à l'Adjoint

En l'absence de Madame le Maire, le 1er adjoint a pouvoir de signature pour

- la gestion des affaires courantes et l'administration générale, à l'exclusion de toute décision engageant financièrement la commune au-delà de 1000€ par opération,

- le suivi et la coordination des travaux municipaux et de l'entretien des bâtiments communaux, sous réserve des autorisations budgétaires et contractuelles décidées par le Maire,
- la gestion des relations avec les administrés, en matière de demandes d'informations et de services courants, sans pouvoir prendre de décision engageant juridiquement la commune,
- la passation des contrats ou commandes pour des fournitures ou services courants dans la limite de 1000€ et uniquement lorsque le budget correspondant est inscrit au budget communal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à la majorité absolue de 11 voix valide les délégations ci-dessus.

3- Commissions municipales et comités consultatifs

Le conseil municipal doit procéder à la désignation de représentants titulaires et suppléants auprès des commissions municipales et comités consultatifs ci-après :

- **Communauté de Communes Seille et Grand Couronné**
 - 1 Titulaire : Sabine DEGUILI
 - 1 Suppléant : Bernard BUZON
- **CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)**
 - 1 Titulaire : Bernard BUZON
 - 1 Suppléant : Sabine DEGUILI
- **Commission GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et Commission SYMSEILLE (Syndicat Mixte rivières du bassin versant de la Seille)**
 - 1 Titulaire : Christian TOUSSENOT
 - 1 Suppléant : Guy LESCURE
- **Commission d'appel d'offres**
 - Sabine DEGUILI
 - 3 Titulaires : Christian TOUSSENOT, Guy LESCURE et Estelle MATHIEU
 - 3 Suppléants : Cécile CHAPLIER, Valentin MOINE et Bernard BUZON
- **Commission des travaux**
 - Christian TOUSSENOT
 - Bernard BUZON
 - Guy LESCURE
 - Cécile CHAPLIER
 - Valentin MOINE
 - Sabine DEGUILI
- **Syndicat Scolaire Vallée de la Seille**
 - 2 Titulaires : Christian TOUSSENOT et Bernard BUZON
 - 1 Suppléant : Sabine DEGUILI

- **Syndicat des Eaux de Verny**
 - 2 Titulaires : Guy LESCURE et Estelle MATHIEU
 - 1 Suppléant : Valentin MOINE

- **CCID (Commission Communale des Impôts Directs)**
 - 6 Titulaires :
 - Marie-Pierre L'HUILLIER
 - Claude BASTIEN
 - Bernard BUZON
 - Cécile CHAPLIER
 - Valentin MOINE
 - Sabine DEGUILI
 - 6 Suppléants :
 - Antoine L'HUILLIER
 - Estelle MATHIEU
 - Sylvie WRECZYCKI
 - Guy LESCURE
 - Françoise BOUTSERIN
 - Nicolas ROUSSELIN

- **Commission des Finances**
 - Sabine DEGUILI
 - Bernard BUZON
 - Guy LESCURE
 - Claude BASTIEN
 - Marie-Pierre L'HUILLIER
 - Cécile CHAPLIER
 - Christian TOUSSENOT
 - Estelle MATHIEU
 - Sylvie WRECZYCKI
 - Antoine L'HUILLIER
 - Valentin MOINE

- **Commission Communication et Numérique**
 - Cécile CHAPLIER
 - Guy LESCURE
 - Valentin MOINE
 - Christian TOUSSENOT

- **Correspondant Défense**
 - Marie-Pierre L'HUILLIER
 - Valentin MOINE

- **Commission de Révision des listes électorales**
 - **Titulaires :**
 - 1 Membre du Conseil Municipal : Sylvie WRECZYCKI
 - 1 Délégué de l'Administration : Claude BASTIEN
 - 1 Délégué du Tribunal Judiciaire : Marie-Pierre L'HUILLIER
 - **Suppléants :**
 - 1 Membre du Conseil Municipal : Bernard BUZON

- 1 Délégué de l'Administration : Christian TOUSSENOT
- 1 Délégué du Tribunal Judiciaire : Guy LESCURE

- **Commission Logement**

- Christian TOUSSENOT
- Guy LESCURE
- Sabine DEGUILI

4- Points divers :

Question de Monsieur Antoine L'HUILLIER sur l'espace de loisirs de la commune de Raucourt présenté dans le guide de commission d'aménagement, rédigé par Bernard Buzon. Le bâtiment orange couvre un jeu de boules. Proposition de l'embellir...

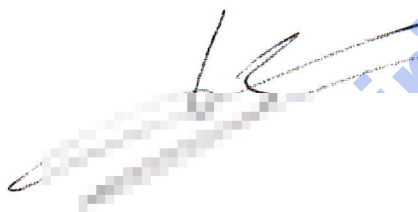
Démission de Madame MARTORANO, femme de ménage, avec recrutement à prévoir.

Départ des locataires du 35 rue de Nancy, avec état des lieux de sortie prévu le 26/03/2026. L'état des lieux d'entrée des nouveaux locataires est prévu le 29/03/2026 avec les membres de la Commission Logement.

Le prochain conseil municipal se réunira le lundi 20 avril à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire remercie les membres de l'assemblée de leur attention et lève la séance à 21 heures.

Le Secrétaire, Guy LESCURE



La Maire, Sabine DEGUILI

